



## ⇒ Convention de partenariat avec « Culture à la Ferme de Bressieux »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure une convention avec l'association « Culture à la Ferme de Bressieux » (CFB) pour fixer les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la programmation de la Ferme de Bressieux menée par la commune.

CFB proposera des animations culturelles ponctuelles ou participera éventuellement à la demande de la commune à des événements organisés à la Ferme de Bressieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (21 voix pour)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à passer avec l'association « Culture à la Ferme de Bressieux ».

## ⇒ SCIC HABITEE

Monsieur le Maire présente la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ayant pour dénomination HABITÉE, société par actions simplifiées à capital variable dont le siège social est fixé au 43 rue Hérídaeux – 69008 LYON, en rappelant que celle-ci est chargée de l'opération immobilière sur le secteur de la Plaine pour la partie logements.

L'objet de la SCIC HABITÉE est de proposer aux personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à la propriété un habitat à un juste prix, avec une qualité d'usage, environnementale et constructive en adéquation avec les enjeux contemporains.

La SCIC HABITÉE est organisée autour de cinq collèges :

COLLEGES	COMPOSITION	DROIT DE VOTE
<u>Collège A</u> Salariés et mandataires	Personne physique liée à la société par un contrat de travail et ayant cumulé au moins 6 mois d'ancienneté au sein de la société ou toute personne physique liée à la société par un mandat social	10 %
<u>Collège B</u> Partenaires techniques	Personne physique ou morale ayant pour activité principale la maîtrise d'œuvre et dont l'objet social est en lien avec les activités de la société	40 %
<u>Collège C</u> Entreprises de la construction et fournisseurs	Personne physique ou morale ayant pour activité principale la réalisation et/ou l'approvisionnement, matériel ou immatériel, d'opérations dont l'objet est en lien avec les activités de la société	30 %
<u>Collège D</u> Collectivités publiques, organismes publics, aménageurs et bailleurs sociaux	Collectivité publique, collectivité territoriale, SEM, organisme public, aménageur, bailleur social, société d'HLM, regroupement d'une ou plusieurs des personnes morales précitées, ainsi que toute personne morale, publique ou privée dans laquelle l'Etat ou toute autre collectivité publique serait actionnaire	10 %
<u>Collège E</u> Futurs acquéreurs, soutiens et partenaires	-Personne physique ou morale faisant état d'une volonté d'acquérir et/ou d'assumer la gestion de tout ou partie d'une opération réalisée entièrement ou en partie par la société - Personne physique ou morale voulant soutenir, participer ou contribuer, par tout moyen, bénévole ou non, à l'activité de la société	10 %

Vu le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif, modifié,  
Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire permettant l'intervention des collectivités jusqu'à 50 % au capital des SCIC,  
Vu les statuts constitutifs de la SCIC HABITÉE,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 15 voix pour et 6 abstentions**

- **D'APPROUVER** la participation de la commune de BASSENS au capital social de la SCIC HABITÉE.
- **DE SOUSCRIRE** à hauteur de 1 (une) action de 100 € (cent euros).
- **DE DESIGNER M. THIEFFENAT** pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale.
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'application de la présente décision.

## 2/ FINANCES

### ⇒ Compte administratif 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14, Monsieur CALLÉ, adjoint aux finances, donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget principal de la commune, arrêté ainsi qu'il suit :

	Libellés	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
DEPENSES 2018	Total mandats émis	3 396 594,28 €	1 603 003,23 €	4 999 597,51 €
	Dépenses restes à réaliser		107 300,00 €	107 300,00 €
RECETTES 2018	Total titres émis	3 785 491,17 €	1 102 962,92 €	4 888 454,09 €
	Recettes restes à réaliser		580 303,00 €	580 303,00 €
RESULTAT EXERCICE 2018	Solde exercice excédent	+ 388 896,89 €	- 500 040,31 €	- 111 143,42 €
	Solde restes à réaliser		+ 473 003,00 €	+ 473 003,00 €
RESULTAT REPORTE 2017	Excédent	+ 155 122,78 €		+ 155 122,78 €
	Déficit		- 94 238,43 €	- 94 238,43 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018	Excédent	+ 544 019,67 €		+ 422 743,93 €
	Déficit		- 121 275,74 €	AFFECTATION AU R002
			AFFECTATION AU 1068	

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 14 voix pour et 6 abstentions**

- **D'APPROUVER** LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET GENERAL.

### ⇒ Affectation du résultat 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12,

Vu le compte administratif 2018 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 25 mars 2019,

Sur la proposition d'affectation du résultat suivante :

1 – Résultat Fonctionnement de l'année 2018 avant affectation	Montant
Excédent reporté 2017 section de fonctionnement	+ 155 122,78 €
Solde d'exécution 2018 section de fonctionnement (excédent)	+ 388 896,89 €
<b>Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2018 (excédent)</b>	<b>+ 544 019,67 €</b>

2 – Résultat Investissement de l'année 2018 et affectation	Montant
Report déficit résultat année 2017 section d'investissement	- 94 238,43 €
Solde d'exécution 2018 section d'investissement (déficit)	- 500 040,31 €
<b>Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2018 (déficit)</b>	<b>- 594 278,74 €</b>

Restes à réaliser année 2018 :	
- Dépenses : 107 300,00 € / Recettes : 580 303,00 €	+ 473 003,00 €
<b>Affectation obligatoire au compte 1068</b>	<b>- 121 275,74 €</b>

3 – Résultat net de l'exercice 2018 après affectation	
Résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2018	+ 544 019,67 €
<b>Affectation obligatoire au compte 1068</b>	<b>- 121 275,74 €</b>
<b>Résultat net année 2018 (excédent)</b>	<b>+ 422 743,93 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 15 voix pour et 6 abstentions**

- **D'AFPECTER** au compte 1068 la somme de 121 275,74 € pour couvrir le déficit d'investissement.
- **DE DECIDER** que le résultat net de l'année 2018 sera repris à l'article R002 excédent de fonctionnement reporté pour la somme de 422 743,93 € au budget primitif 2019.

/..

## ⇒ Approbation compte de gestion 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la conformité du compte de gestion 2018,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 15 voix pour et 6 abstentions**

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé par MADAME BERNARDIN LAURENCE, trésorière municipale, pour la période du 1<sup>ER</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **D'APPROUVER** le compte de gestion de la commune de Bassens pour l'exercice 2018.

## ⇒ Fiscalité locale 2019 : vote des taux

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2019 et la proposition de Monsieur le Maire de ne pas augmenter la pression fiscale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (21 voix pour)**

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :
  - TAXE D'HABITATION 9,05 %
  - TAXE SUR LE FONCIER BATI 20,58 %
  - TAXE SUR LE FONCIER NON BATI 72,32 %

Monsieur le Maire est chargé de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## ⇒ Budget primitif 2019 : examen et vote avec reprise des résultats de l'exercice 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu la délibération n° 404 du 06 mars 2019 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019,

Après présentation du projet de budget avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 15 voix pour et 6 voix contre**

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'année 2019, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, dont la balance s'équilibre ainsi qu'il suit :

	RECETTES	DEPENSES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	4 348 744 €	4 348 744 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	2 353 323 €	2 353 323 €

./..

## ⇒ Vote des subventions aux associations pour 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le tableau de répartition des subventions aux associations locales pour 2019.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide **par 20 voix pour et 1 abstention**

- **D'ACCEPTER** le tableau de répartition des subventions aux associations ci-annexé, pour un montant global de **43 244 €**.

## 3/ PERSONNEL

### ⇒ Modification tableau des effectifs

Vu la délibération du 18 décembre 2018 fixant le tableau des emplois,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (21 voix pour)**

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit

**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2019** (PROTOCOLE PPCR – DECRETS 09 MAI 2017)

#### EMPLOIS PERMANENTS

SUPPRESSION	CREATION
d'un poste à temps non complet (28h30/semaine) <b>éducateur principal de jeunes enfants (catégorie B)</b>	d'un poste à temps non complet (28h30/semaine) <b>éducateur de jeunes enfants 1<sup>ère</sup> classe (catégorie A)</b>

**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**

#### EMPLOIS PERMANENTS

SUPPRESSION	CREATION
d'un poste à temps complet <b>adjoint technique</b>	d'un poste à temps complet <b>adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b>

#### EMPLOIS CONTRACTUELS

SUPPRESSION	CREATION
d'un poste CUI-CAE <b>agent polyvalent de médiathèque</b>	d'un poste article 3 1 <sup>o</sup> <b>adjoint du patrimoine</b>

- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires.

## 4/ URBANISME

### ⇒ PUP Haulotte Brossette : avenants n°2 et 3

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée dans la conduite d'opérations d'aménagement dont l'objectif est de mener à bien des projets urbains répondant à des enjeux croisés en termes de logement, d'équipements publics, de qualité de vie, de mobilité, de paysage....

Le projet d'aménagement du secteur Haulotte – Brossette (opération « Bassens Côté Sud ») qui consiste en la mutation d'une ancienne zone d'activités en un quartier mixte à dominante d'habitat comprenant également des activités tertiaires et commerciales, fait partie des opérations structurantes du PLH 2014-2019.

L'aménageur a été amené à participer financièrement aux travaux et études par la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial (PUP). Cette procédure ne pouvant être mise en œuvre que par les collectivités ayant la compétence en matière de plan local d'urbanisme, il a été convenu d'un partenariat qui définit notamment les conditions financières de reversement des participations de l'aménageur aux collectivités.

./..

Des ajustements ayant été apportés au programme des équipements publics (calendrier et mise à jour du programme), il est proposé de conclure des avenants à la convention de projet et à la convention de projet urbain partenarial initiales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention de projet signée le 16 juillet 2012, modifiée,

Vu la convention de projet urbain partenarial signée le 23 juillet 2012, modifiée,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (21 voix pour)**

- **D'APPROUVER** les avenants n° 2 et 3 à la convention de projet et à la convention de projet urbain pour l'opération d'aménagement du secteur Haulotte - Brossette.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents susvisés.

## **5/ INTERCOMMUNALITE**

### **⇒ Grand Chambéry : modification rapport CLECT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

#### ▪ **Les principes juridiques**

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité. L'évaluation de la charge nette des transferts est réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui doit établir un rapport évaluant les charges et les produits relatifs à chaque transfert de compétence dans un délai de 9 mois.

Une fois adopté par la commission, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois, c'est à dire par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux-tiers de la population.

Ensuite, le conseil communautaire détermine les montants des attributions de compensation définitives en tenant compte du rapport de la CLECT : la charge nette des transferts de compétence est déduite de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité aux communes.

#### ▪ **Le rapport de la CLECT**

Au cours de l'année 2018, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour procéder à l'examen des charges transférées à Grand Chambéry.

La CLECT a rendu ses conclusions le 13 novembre 2018 sur le montant des charges transférées au titre de l'évolution de la compétence « voiries d'intérêt communautaire ».

Sous réserve de l'approbation dudit rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux des 38 communes membres, l'évolution des charges transférées donnera lieu à une modification de l'attribution de compensation de chaque commune concernée en 2019.

Le rapport d'évaluation, adopté à l'unanimité par la CLECT en séance du 13 novembre 2018, se trouve annexé à la présente délibération.

Chaque conseil municipal doit dès lors se prononcer sur ce rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-5,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire de Chambéry métropole-Cœur des Bauges en date du 12 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de voiries,

Vu les délibérations du conseil communautaire de Chambéry métropole-Cœur des Bauges en date du 9 janvier 2017, 23 mars 2017 et 25 octobre 2018 portant création et composition de la CLECT,

Vu l'avis favorable de la CLECT du 13 novembre 2018, donné à l'unanimité, sur le montant des charges transférées au titre de l'évolution de la compétence « voiries d'intérêt communautaire »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 15 voix pour et 6 abstentions**

- **D'APPROUVER** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 13 novembre 2018 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'évolution de la compétence « voiries d'intérêt communautaire ».
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération au président de Grand Chambéry.

## **6/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**